

# Vallée Sud Emploi



## GUIDE ENTREPRISES #1jeune1solution



Vallée Sud  
Grand Paris  
EMPLOI



# Besoin d'un conseil RH de premier niveau ou de recruter ?

2 hotlines  
à votre service

01.55.59.44.90

emploi@valleesud.fr

Mise à jour régulière sur  
1jeune1solution.gouv.fr



# Ensemble, mobilisons-nous pour l'emploi des jeunes.

Marquée par une crise sanitaire et sociale profonde, l'année 2020 connaît une augmentation des chiffres du chômage des 16-25 ans sans précédent. Les difficultés accrues des jeunes à entrer sur le marché du travail et les difficultés économiques rencontrées par les entreprises ont ainsi motivé le gouvernement à l'élaborer un plan de relance dédié, #1jeune1solution, pour un montant de 6.5 milliards d'euros.

Ce plan comprend plusieurs mesures pour répondre à 3 objectifs principaux : faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir et accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

Le GIP Vallée Sud Emploi, dont la mission de service public est fondée sur une réponse locale entre les besoins en compétences des employeurs de Vallée Sud Grand Paris et l'accès à l'emploi pour les habitants, notamment les 16-25 ans de par son savoir-faire de Mission Locale, a édité ce guide à l'attention des entreprises du Territoire qui souhaitent recruter un jeune.

Vous accompagner dans le recrutement à la recherche du profil le plus adéquat, vous informer sur les mesures du plan #1jeune1solution, répondre à vos questions ou établir un Contrat Initiative Emploi (CIE), les équipes du GIP Vallée Sud Emploi se tiennent à vos côtés.

**Ensemble, oeuvrons pour que les jeunes deviennent les travailleurs d'aujourd'hui et contribuent pleinement à la réussite de votre activité et plus largement à la dynamique de notre Territoire.**



Chantal Brault  
Présidente de Vallée Sud Emploi

# SOMMAIRE



Contactez-nous	2
Avant-propos	4
Le GIP Vallée Sud Emploi, la réponse locale à votre besoin	5
<b>Le plan #1jeune, 1solution : des mesures concrètes pour vous aider à recruter un jeune</b>	
Aide à l'embauche d'un jeune	6-7
Prime à l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation	8-9
Prime à l'embauche d'un jeune apprenti	10-11
Aide à l'embauche d'un jeune issu des QPV	12-13
Service civique	14-15
Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE)	16-17
Aide à l'embauche d'un jeune en Parcours Emploi Compétences (PEC)	18-19
Aide au Volontariat Territorial en Entreprise vert	20-21
Création d'emploi pour les jeunes dans le sport	22-23
Aide à l'embauche d'un jeune via les emplois FONJEP	24
Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé	25
<b>À votre service</b>	<b>26-28</b>
L'accompagnement sur-mesure pour l'emploi des entreprises de Vallée Sud Grand Paris	26
Un travail en plusieurs étapes pour vous proposer les profils adaptés à vos besoins	27-28



# LE GIP VALLÉE SUD EMPLOI LA RÉPONSE LOCALE À VOTRE BESOIN



Structure publique dédiée à l'emploi sur le territoire de Vallée Sud Grand Paris, le GIP Vallée Sud Emploi accompagne les habitants et les entreprises dans leurs problématiques emploi. **Nous sommes convaincus que le développement de l'emploi local constitue un enjeu sociétal gagnant.** Par exemple, la diminution des trajets, au-delà de l'aspect environnemental, permet d'améliorer grandement la qualité de vie au travail pour une meilleure productivité, et l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle **mais également de renforcer le dynamisme économique via le « travailler local - consommer local ».**

## Notre finalité :

**créer l'adéquation  
entre l'offre et la demande d'emploi sur Vallée Sud Grand Paris**



## Nos missions :

- **Être le «Guichet unique» de l'emploi** qui regroupe toutes les anciennes structures emploi (Missions Locales, Maisons de l'emploi, service emploi ... )
- **Renforcer l'accompagnement des 16-25 ans** dans leur projet d'emploi, de formation et d'apprentissage
- **Proposer un accompagnement global** pour lever les freins à l'emploi (logement, santé...)
- **Aider les employeurs** dans leurs recrutements notamment sur les marchés cachés et métiers en tension.
- **Conseiller les donneurs d'ordre dans le cadre des clauses d'insertion et dans leur mise en oeuvre**
- **Apporter un appui RH aux indépendants, TPE et PME**
- **Tenir le rôle de « Hub de l'emploi »** : mobilisation des acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et des partenaires



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

## DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



### L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE

UNE AIDE POUVANT S'ÉLEVER JUSQU'À 4 000 EUROS POUR L'EMBAUCHE D'UN JEUNE DE MOINS DE 26 ANS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2020 ET JUSQU'AU 31 MARS 2021



### LE PRINCIPE

L'aide est de **4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein**. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu **au moins trois mois dans l'effectif** de l'entreprise à compter de son embauche. À noter également que ce dispositif concerne également l'embauche d'un jeune à l'issue de son contrat d'apprentissage.

# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

## DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



### POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises et toutes les associations mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

*EXCEPTION : les établissements publics administratifs, les établissements publics industriels et commerciaux et les sociétés d'économie mixte et les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.*

### LES CONDITIONS

- Embaucher entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 mars 2021 un jeune de moins de 26 ans.
- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À noter :

- L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné. En cas de placement du salarié en activité partielle (ou activité partielle de longue durée), l'aide n'est pas due pour les périodes concernées.

- L'aide vise les embauches nouvelles : le renouvellement d'un contrat débuté avant le 1<sup>er</sup> août 2020 n'ouvre pas droit à l'aide, sauf pour les apprentis.

### POUR EN BÉNÉFICIER

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme dédiée. L'employeur devra fournir la copie du contrat de travail, la copie de la pièce d'identité de son représentant et la copie de la pièce d'identité du jeune. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

À noter :

L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'État. À l'échéance de chaque trimestre, l'employeur devra fournir une attestation de présence du salarié pour permettre le versement de l'aide. L'employeur dispose d'un délai de 4 mois suivant l'échéance de chaque trimestre pour transmettre cette attestation.

### INFO UTILES

Site de l'Agence de services et de paiement (ASP) : <https://www.asp-public.fr/>

Numéro d'assistance gratuit de l'ASP : 0 809 549 549

Plateforme dédiée pour déclaration : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

### LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## LA PRIME À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION  
JUSQU'AU NIVEAU MASTER ET POUR TOUTES LES ENTREPRISES



### LE PRINCIPE

Aide financière allouée pour la 1<sup>ère</sup> année d'exécution de chaque contrat de professionnalisation conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 préparant à un diplôme (ou un titre professionnel, un certificat de qualification) jusqu'au master

- 5 000 euros maximum pour un alternant de moins de 18 ans
- 8 000 euros maximum pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Pour les entreprises, l'aide couvre presque 100 % du salaire d'un alternant en contrat de professionnalisation de moins de 18 ans, 65% du salaire d'un alternant de 18 à 21 ans révolus et environ 50% du salaire d'un alternant de 21 ans et plus.



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Cette aide sera versée **aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition**, et **aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition** qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités suivantes définies par décret :

- Avoir atteint le **taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle** dans l'effectif salarié total
- Ou avoir atteint **au moins 3% d'alternants** dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2021 **et avoir connu une progression d'au moins 10% d'alternants** au 31 décembre 2021.

## POUR EN BÉNÉFICIER

L'employeur doit **transmettre les contrats de professionnalisation qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent** dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle. Chaque semaine, le ministère assure la transmission des contrats de professionnalisation éligibles à l'ASP en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut **décision d'attribution** ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le versement de l'aide est soumis à l'**acte d'engagement de l'entreprise au respect des conditions indiquées ci-dessus**. L'ASP met à disposition un formulaire d'engagement à compléter par l'entreprise. Celle-ci devra le renvoyer à l'ASP dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat. La réception de ce formulaire permettra à l'ASP d'enclencher les paiements.

Chaque mois d'exécution du contrat, l'employeur doit transmettre le bulletin de paie du salarié du mois concerné à l'ASP afin de justifier du versement d'une rémunération au salarié et de la présence du salarié dans les effectifs de l'entreprise.

## INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://www.asp-public.fr/portail-employeurs-apprentissage-aide-exceptionnelle>  
Numéro d'assistance gratuit de l'ASP : 0 809 549 549

## LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## LA PRIME À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE APPRENTI

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU RECRUTEMENT DES APPRENTIS POUR TOUS LES CONTRATS CONCLUS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 ET LE 28 FÉVRIER 2021, JUSQU'AU NIVEAU MASTER ET POUR TOUTES LES ENTREPRISES



### LE PRINCIPE

Aide financière allouée pour la 1<sup>ère</sup> année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 - niveau 7 du RNCP)

- 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur (jusqu'à 29 ans révolus)

Pour les entreprises, l'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans, 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 45% du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

À noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat. Le non respect des conditions édictées ci-dessous entraînera une demande de remboursement des aides perçues.



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Cette aide sera versée **aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition**, et **aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition** qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités suivantes définies par décret :

- Avoir atteint le **taux de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle** dans l'effectif salarié total
- Ou avoir atteint au moins **3% d'alternants** dans l'effectif salarié total annuel au 31 décembre 2021 **et avoir connu une progression d'au moins 10% d'alternants** au 31 décembre 2021.

## POUR EN BÉNÉFICIER

L'employeur doit transmettre les **contrats d'apprentissage qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent** dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).

Comme pour l'aide unique, le ministère assure la transmission des contrats d'apprentissage éligibles à l'ASP en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés, la transmission du contrat par le ministère à l'ASP vaut **décision d'attribution** ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.
- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le versement de l'aide est soumis à l'**acte d'engagement de l'entreprise au respect des conditions indiquées ci-dessus**. L'ASP met à disposition un formulaire d'engagement à compléter par l'entreprise. Celle-ci devra le renvoyer à l'ASP dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat. La réception de ce formulaire permettra à l'ASP d'enclencher les paiements.

Le montant de l'aide exceptionnelle est versé mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

## INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://www.asp-public.fr/portail-employeurs-apprentissage-aide-exceptionnelle>  
Numéro d'assistance gratuit de l'ASP : 0 809 549 549

## LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

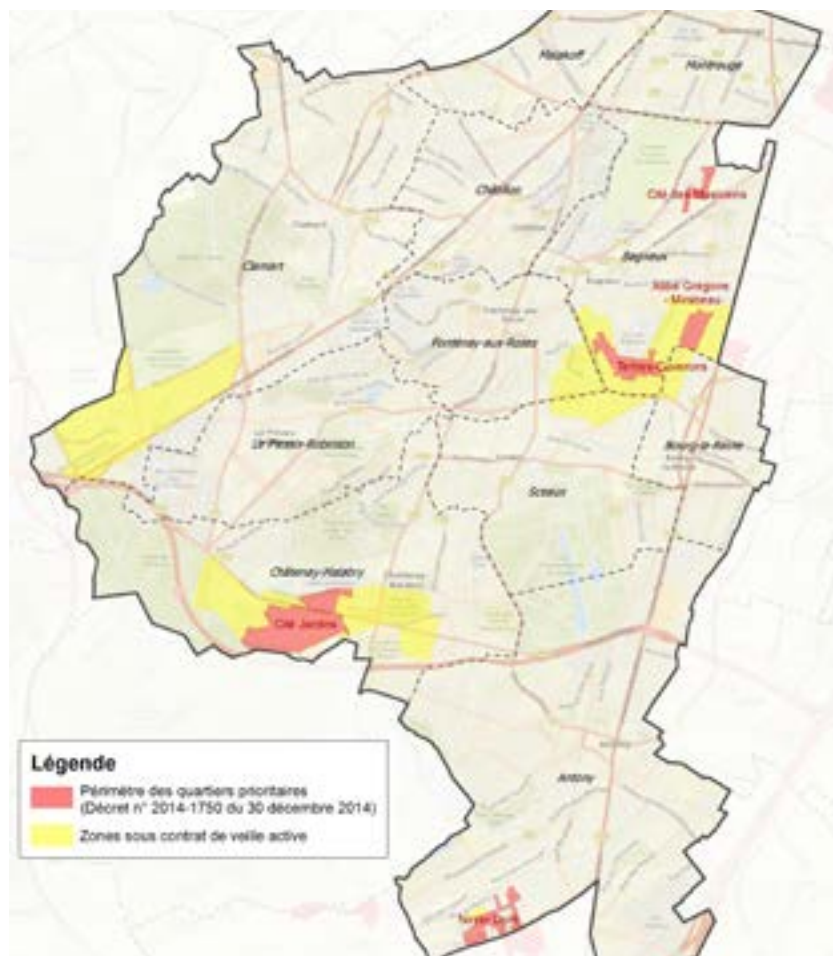
# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

## DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



### L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE ISSU D'UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

LES EMPLOIS FRANCS CONSISTENT EN UNE AIDE FINANCIÈRE VERSÉE À TOUT EMPLOYEUR PRIVÉ QUI RECRUTE UN DEMANDEUR D'EMPLOI OU UN JEUNE SUIVI PAR UNE MISSION LOCALE RÉSIDANT DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV), DANS LE CADRE D'UN CDI OU D'UN CDD D'AU MOINS 6 MOIS.



### LE PRINCIPE

Depuis le 1er avril 2018, l'emploi franc permet aux entreprises de bénéficier d'une **prime pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de moins de 26 ans**. Afin de limiter l'impact de la crise, le Gouvernement a décidé de prolonger et de renforcer le dispositif avec la création des Emplois Francs + (le montant des aides est « boostée »).

Le montant de l'aide s'élève à :

- **17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI** : 7000 € la 1<sup>ère</sup> année, puis 5000 € les deux années suivantes ;
- **8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum** : 5500 € la 1<sup>ère</sup> année, puis 2500 € l'année suivante.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

## DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

### QUEL TYPE DE JEUNES EMBAUCHER ?

Pour ouvrir droit au bénéfice de l'aide, le jeune recruté doit :

- être inscrit en tant que demandeur d'emploi ou adhérer à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- résider dans un QPV à la date de signature de son contrat de travail.

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Elle peut être attribuée au titre des contrats signés entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

### POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises et toutes les associations mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs, à l'exception des :

- particuliers employeurs ;
- les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

### POUR EN BÉNÉFICIER

Il convient tout d'abord vérifier que la personne que l'on souhaite embaucher a moins de 26 ans et réside bien en QPV en renseignant son adresse sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>.

Si l'adresse est éligible, un formulaire de demande d'aide CERFA est à remplir.

Celui-ci doit être envoyé à Pôle emploi dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de travail, accompagné :

- d'une attestation d'éligibilité à l'emploi franc qui sera remise à l'employeur par le salarié recruté ;
- de son justificatif de domicile.

Le montant de l'aide exceptionnelle est versé mensuellement avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente des données de la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

**Bon à savoir** : pour être accompagné dans vos démarches ou vos recherches de candidats, vous pouvez contacter le service entreprises du GIP Vallée Sud Emploi.

### INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

Voir si une adresse est située dans un QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Télécharger le formulaire CERFA : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa\\_emplois\\_francs\\_-\\_novembre\\_2020\\_re.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_emplois_francs_-_novembre_2020_re.pdf)

### LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

100 000 MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES DE SERVICE CIVIQUE SONT FINANÇÉES PAR L'ÉTAT EN 2020-2021, S'AJOUTANT AUX 140 000 MISSIONS DÉJÀ RÉALISÉES EN 2018 ET 2019.



### LE PRINCIPE

**C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, sur au moins 24 heures par semaine, en France ou à l'étranger. Il est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.**

Les missions de Service Civique peuvent se déployer dans l'un des **9 domaines prioritaires pour la Nation** suivants : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire.

**Le volontaire effectue une mission complémentaire de l'action des salariés**, des stagiaires ou des bénévoles de la structure d'accueil, à laquelle il ne se substitue pas.

**Le jeune volontaire bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme qui l'accueille et d'une indemnisation par l'État à hauteur de 523€ bruts par mois. La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois.**

Les organismes d'accueil sans but lucratif bénéficient par ailleurs d'un soutien spécifique de l'État de 100 € par mois pendant la durée de la mission et une aide unique de 160 € pour l'organisation de la formation civique et citoyenne.



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Peuvent accueillir un volontaire en Service Civique les structures suivantes :

- Un organisme à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, etc.
- Une personne morale de droit public : État, collectivité locale (région, département, intercommunalité, commune) ou établissement public national ou local.
- Une organisation internationale dont le siège est implanté en France.

## POUR EN BÉNÉFICIER

Pour accueillir un volontaire en Service Civique, l'entreprise doit effectuer une de ces démarches :

- **demander un agrément** en vous rendant sur le site du Service Civique,
- **bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations** (si votre structure est membre d'une de ces structures, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique).

**Afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil, accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé.**

### INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

Pour contacter l'Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Trouver les référents franciliens du service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/referents-en-region-ile-de-france>

### LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE EN CONTRAT INITIATIVE EMPLOI

LES EMPLOYEURS DU SECTEUR MARCHAND PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE LORSQU'ILS RECRUTENT UN JEUNE ÂGÉ DE MOINS DE 26 ANS OU UN JEUNE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (JUSQU'À 30 ANS INCLUS) EN CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES (CIE JEUNES).



### LE PRINCIPE

L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en contrat initiative emploi (CIE) un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, **s'élève pour 2020, à 47% du Smic.**

Dans le cadre du CIE Jeunes, **le contrat de travail doit remplir les critères suivants :**

- Un CDD ou un CDI ;
- Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ;
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures.

**Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.**



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Pour recruter un jeune en CIE il faut remplir les 2 critères suivants :

- Etre un employeur du secteur marchand
- Accompagner le bénéficiaire et être sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de la capacité à l'employeur de proposer un parcours insérant. Comme par exemple, le fait de désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

## POUR EN BÉNÉFICIER

Il suffit pour l'employeur de contacter le service Entreprises du GIP Vallée Sud Emploi au 01.55.59.44.90. Un chargé de mission accompagnera l'employeur dans les démarches.

## INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/cui-cie>

Hotline Vallée Sud Emploi : 01.55.59.44.90

## LE GIP VALLÉE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES

**50 000** nouveaux contrats CIE jeunes attendus en 2021



#1jeune1solution

# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE EN PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

LES EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE LORSQU'ILS RECRUTENT UN JEUNE ÂGÉ DE MOINS DE 26 ANS OU UN JEUNE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ, JUSQU'À 30 ANS INCLUS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES JEUNES (PEC JEUNES).



### LE PRINCIPE

L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en Parcours emploi compétences (PEC) un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, **s'élève pour 2020, à 65% du Smic.**

Dans le cadre du PEC Jeunes, **le contrat de travail doit remplir les critères suivants :**

- Un CDD ou un CDI ;
- Une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ;
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures.

**Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.**



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Pour recruter un jeune en PEC il faut remplir les 2 critères suivants :

- Être un employeur du secteur non-marchand
- Accompagner le bénéficiaire et être sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de la capacité à l'employeur de proposer un parcours insérant. Comme par exemple, le fait de désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

## POUR EN BÉNÉFICIER

Il suffit pour l'employeur de contacter le service Entreprises du GIP Vallée Sud Emploi au 01.55.59.44.90. Un chargé de mission accompagnera l'employeur dans les démarches.

## INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/pec>

Hotline Vallée Sud Emploi : 01.55.59.44.90

**LE GIP VALLÉE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES**

**60 000** nouveaux contrats CIE jeunes attendus en 2021



#1jeune1solution



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE VERT (VTE VERT)

AFIN D'ACCOMPAGNER LE RECRUTEMENT DE 1 000 JEUNES DANS DES TPE, PME ET ETI SUR DES MÉTIERS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, UNE PRIME DE 8 000 € SERA VERSÉE À L'ENTREPRISE QUI ACCUEILLE UN TALENT EN VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE (VTE) « VERT ».



### LE PRINCIPE

Le VTE, lancé en 2018, est un programme opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités dans des TPE, PME et ETI françaises souhaitant entrer ou déjà entrés dans une démarche de transition écologique. Le VTE Vert est une occasion pour les jeunes :

- d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle différenciante,
- d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique,
- d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise,
- de participer au rebond économique de la France.

**Une aide de 8 000 €**, financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, sera versée par Bpifrance pour le **recrutement d'un jeune - diplômé ou en cours de formation - qui effectuera une mission en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise** (ex : mise en place d'un approvisionnement et d'une chaîne logistique vertes, adaptation des process industriels pour une production plus sobre, création de nouveaux produits/services à faible impact environnemental, réduction de l'impact environnemental d'un produit/service).

L'Aide VTE Vert contribue au financement de frais internes (rémunération) et/ou de frais externes (frais de scolarité, achat de matériel ou logiciel, etc.) directement liés à la mission qui est confiée au jeune.



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

L'aide est réservée aux entreprises (TPE, PME ou ETI) qui embauchent à partir du 1er septembre 2020 :

- en contrat de travail, un jeune de niveau bac+2 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans et pour une mission d'au moins 1 an,
- en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum), un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

La mission confiée doit comporter des responsabilités. Touchant au cœur de l'activité de l'entreprise, elle s'effectue en lien direct avec l'équipe dirigeante de l'entreprise.

Si l'entreprise comporte plusieurs établissements, une seule Aide VTE Vert peut être octroyée par établissement dans la limite de 5 établissements par entreprise.

L'Aide VTE Vert n'est pas cumulable avec l'aide emploi franc ni avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans. Elle est en revanche cumulable avec l'aide VTE en Territoires d'industrie, de 4 000 €, également opérée par Bpifrance.

Par ailleurs, elle est partiellement cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'alternance prévue pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2021. Son montant est alors plafonné à 4 000 €.

## POUR EN BÉNÉFICIER

L'entreprise doit déposer sa demande d'aide auprès de Bpifrance sur [mon.bpifrance.fr](https://mon.bpifrance.fr)

## INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://www.vte-france.fr/vte-vert/>

Pour s'inscrire : <https://mon.bpifrance.fr/>

Pour contacter Bpifrance : [vte\[@\]bpifrance.fr](mailto:vte[@]bpifrance.fr)

## LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES



Vallée Sud Emploi | Guide entreprises #1jeune1solution



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

## DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



### CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DANS LE SPORT

ENCOURAGER LA CRÉATION 2 500 EMPLOIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES.



#### LE PRINCIPE

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports soutient déjà l'emploi sportif avec le financement de **5 000 emplois** dans le monde associatif par le biais de son opérateur, l'Agence nationale du Sport.

L'aide de l'Agence nationale du Sport représente **jusqu'à 40 % du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années**. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79 % des emplois sont pérennisés (dont 96 % en CDI).



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

## DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

#### POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

- Les structures déconcentrées (comité départemental, comité régional ou ligue régionale) et associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans.
- Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans.

#### POUR EN BÉNÉFICIER

Dès le lancement des appels à projets territoriaux, début 2021, la structure pourra prendre **contact avec le référent régional ou départemental emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales de la cohésion sociale qui l'accompagnera dans sa démarche de demande de subvention emploi**. Après avoir créé un compte pour son association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « Le Compte Asso », elle pourra y déposer son dossier. Après étude de sa candidature et si elle est sélectionnée, elle recevra la subvention.

#### INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>

Pour trouver son référent départemental emploi des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27\\_annuaire\\_referents\\_dr\\_dd\\_part\\_territoriale.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annuaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf)

Pour créer le compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Pour télécharger le manuel d'utilisation du compte Asso : [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/guide\\_le\\_compte\\_asso\\_2020\\_.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/guide_le_compte_asso_2020_.pdf)

#### LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

**2021 : 1 500** emplois supplémentaires  
soit 6 500 emplois

**2022 : 1 000** emplois supplémentaires  
soit 7 500 emplois.



#1jeune1solution

# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE



## L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN JEUNE VIA LES EMPLOIS FONJEP

LES EMPLOIS FONJEP SONT RECRUTÉS PAR DES ASSOCIATIONS POUR DES POSTES D'ANIMATION LOCALE. LES FONJEP JEUNES SONT RÉSERVÉS À DES PERSONNES DE 18 À 30 ANS.



### LE PRINCIPE

Ces postes, au nombre de 2000, sont soutenus dans des **associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale**. Ils sont financés par l'État, via le fonds de coopération jeunesse et éducation populaire (FONJEP) pour un montant de **7 000 € par an pendant 3 ans**.

### POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Les **associations** qui embauchent des jeunes de 18 à 30 ans pour assurer ces missions (éducation, animation et cohésion sociale)

### POUR EN BÉNÉFICIER

Pour les associations : vous devez contacter la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de votre département ou la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de votre région.

Les associations bénéficiaires prendront l'attache des structures d'emploi des jeunes.

### INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://www.fonjep.org/>

Référent FONJEP Hauts-de-Seine :  
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Hauts-de-Seine  
[ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr) / 01 40 97 45 00

**LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES**



# LE PLAN #1JEUNE1SOLUTION

DES MESURES CONCRÈTES POUR VOUS AIDER À RECRUTER UN JEUNE

## L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

UNE AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ AYANT LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH), QUEL QUE SOIT SON ÂGE.

### LE PRINCIPE

Une aide financière pouvant s'élever **jusqu'à 4 000 € sur un an** et qui vous est attribuée pour **l'embauche d'un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**.

L'aide est versée à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État.

### POUR QUEL PROFIL D'ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail et au 7° de l'article L. 5424-1 du code du travail, **à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte**. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles

Conditions pour en bénéficier :

- **Embaucher entre le 1er septembre 2020 et le 30 juin 2021 un travailleur handicapé** disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé
- **Embaucher une personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois**
- **Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC**
- L'employeur ne doit **pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.



### POUR EN BÉNÉFICIER

L'entreprise adresse sa demande d'aide à l'Agence de services et de paiement (ASP) via la plateforme de téléservice qui sera ouverte à compter du 4 janvier 2021.

### INFO UTILES

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap>  
Site de l'Agence de services et de paiement (ASP) : <https://www.asp-public.fr/>  
Numéro d'assistance gratuit de l'ASP : 0 809 549 549

**LE GIP VALLÉE SUD PEUT VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES**





## L'ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE POUR L'EMPLOI DES ENTREPRISES DE VALLÉE SUD GRAND PARIS

Pour gagner en réactivité face à la crise, le GIP Vallée Sud Emploi propose aux entreprises **un accompagnement personnalisé et renforcé** grâce à la digitalisation de son offre de services et la création de ses hotlines.

Très opérationnelle, l'offre de services se décline autour de 4 grands axes :

- **Le recrutement** : en collaboration étroite avec le service Accompagnement à l'Emploi et ses partenaires emploi, les chargés de mission **analysent les besoins des entreprises et identifient les profils les plus pertinents que ce soit pour un emploi ou pour un apprentissage. Ils orientent également les entreprises sur les bons dispositifs et les contrats les plus adaptés.**
- **Le Service Appui RH** apporte aux TPE et PME de moins de 50 salariés **un premier niveau d'information et de conseil RH** avec notamment des ateliers et des permanences autour des aides et des dispositifs. Gratuits et opérationnels, ils apportent des réponses concrètes à vos questions et vous réorientent vers les partenaires adéquates pour approfondir le sujet si nécessaire.
- **La promotion de l'alternance** : le GIP Vallée Sud Emploi a fait de l'alternance, et notamment de l'apprentissage, une priorité au travers **d'un Plan Apprentissage** ambitieux. Pour le rendre transversal et opérationnel, **un binôme «chargé de mission apprentissage-chef de projet apprentissage»** a été créé et oeuvre conjointement auprès des entreprises et des jeunes autour de 5 axes majeurs :
  - l'**accompagnement renforcé** des jeunes ayant un projet d'alternance
  - l'**aide au recrutement et pré-sélection** des apprentis pour les entreprises du territoire
  - l'organisation annuelle des **Rencontres de l'alternance**
  - la signature et suivi des **chartes emploi apprentissage** avec les entreprises du territoire.
  - la bourse de l'apprentissage accessible sur [emploi.valleesud.fr](http://emploi.valleesud.fr)



## UN TRAVAIL EN PLUSIEURS ÉTAPES POUR VOUS PROPOSER LES PROFILS ADAPTÉS À VOS BESOINS

En fonction du profil et de l'avancée du candidat un parcours vers l'emploi est mis en place.

**La finalité de ce parcours est de proposer aux entreprises des candidats « prêts à l'emploi » (CDI, CDD ou apprentissage) et qui répondent aux besoins de l'entreprise.**

### Etape 1 : La validation du projet professionnel

S'assurer de la solidité et du réalisme du projet professionnel du candidat est une étape primordiale.

Grâce aux outils utilisés lors d'entretiens individuels et des ateliers collectifs, **un diagnostic approfondi est établi par nos conseillers emploi-formation** et valide ainsi le projet professionnel. **Nous nous assurons ainsi du sérieux du projet professionnel.** D'autre part, nous informons les jeunes sur les métiers les plus porteurs (en tension ou de demain) ouvrant ainsi des nouvelles opportunités de mieux répondre aux besoins du tissu économique local.

### Etape 2 : La montée en compétence

En lien avec des organismes partenaires tels que le GRETA ou l'AFPA, des ateliers ou le Pass'Apprentissage, les conseillers emploi-formation accompagnent le jeune pour lui permettre **d'acquérir les compétences indispensables pour réaliser son projet professionnel.**



Signature de la Charte emploi et apprentissage entre la société de mobilité urbaine Transdev, le GIP Vallée Sud Emploi et l'EPT Vallée Sud Grand Paris le 10 octobre 2019



# À VOTRE SERVICE



## Etape 3 : La préparation du candidat à entrer dans l'entreprise

En fonction des recrutements confiés par les entreprises du Territoire, un chargé de mission du Service Entreprises **valide les profils des candidats, pré-sélectionne les plus adaptés (seulement eux seront présentés à l'entreprise) et les prépare à l'entretien.**

Le chargé de mission peut également **proposer à l'entreprise une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) pour les 16-25 ans.** Conclue pour une durée maximale d'un mois renouvelable, la PMSMP permet ainsi **de se confronter à des situations réelles, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement.** Pendant la PMSMP, le bénéficiaire dépend du GIP Vallée Sud Emploi et il n'est pas rémunéré par l'entreprise.

## Etape 4 : Un recrutement dimensionné aux besoins de l'entreprise

**Pour vous accompagner dans vos recrutements, en fonction du profil recherché et du nombre de postes à pourvoir, le GIP Vallée Sud Emploi crée «l'événement» dimensionné à vos besoins :** job dating dédié à votre entreprise (en présentiel dans nos locaux ou en distanciel via une plateforme dédiée), organisation d'un forum regroupant plusieurs entreprises d'un même secteur d'activités, d'une même ville ou même types de contrats, des entretiens de pré-sélection, diffusion de vos offres d'emploi sur notre plateforme emploi.valleesud.fr...



## Etape 5 : L'accompagnement sur les contrats aidés

En tant que « mission locale », le GIP Vallée Sud Emploi est habilité à établir pour vous des contrats en CIE (Contrat Initiative Emploi) si votre activité est marchande ou en PEC (Parcours Emploi Compétences) si elle est non marchande.

**Avec son Service Appui RH, nous vous conseillons et accompagnons également sur tous les autres types de contrats (CDI, CDD, Apprentissage ...)**

## La plateforme emploi.valleesud.fr à votre disposition

Simple d'utilisation et exclusivement dédiée aux habitants et entreprises du Territoire, notre plateforme vous permet de **faire paraître gratuitement vos offres d'emploi** et de consulter notre Cvthèque en ligne selon un mode de recherche par critères. Nous mettons également à votre disposition une **Bourse de l'apprentissage pour optimiser votre visibilité et vos recherches d'apprentis.**



Vallée Sud Emploi à Antony (siège social)  
42 avenue Aristide Briand  
01 55 59 44 95

Vallée Sud Emploi à Bagneux  
1-3 allée du Parc de Garlande  
01 46 56 78 79

contact.emploi@valleesud.fr

Du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,  
le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h,  
le vendredi de 9h à 12h30

